

Recommandation 1501 (2001)¹

Responsabilité des parents et des enseignants dans l'éducation des enfants

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée souligne que l'éducation est à la base du développement de tout être humain et de la société. En raison de son importance pour l'avenir de l'Europe, elle doit occuper une place prioritaire dans les débats de l'Assemblée et l'action du Comité des Ministres.
2. L'éducation, depuis la naissance de l'enfant jusqu'à l'âge adulte, est un mélange de facteurs et d'influences. Deux institutions, cependant, jouent un rôle primordial et ont des responsabilités éducatives formelles devant la loi et la société: la famille et l'école.
3. Les parents ont toujours été et resteront les premiers éducateurs de l'enfant. Ils ont le droit et le devoir de mettre en place ses bases intellectuelles et émotionnelles, et de développer son système de valeurs et d'attitudes, d'autant plus que l'avenir d'un enfant est fortement conditionné par la période préscolaire. Ils doivent aussi exercer leurs responsabilités de parents d'élèves. De son côté, l'État, par le système éducatif, doit former les jeunes à devenir de bons citoyens et de bons professionnels, et leur donner les bases d'un apprentissage et d'un développement personnel tout au long de la vie.
4. Même si ce cadre général de répartition des responsabilités est clair, son application pratique devient de plus en plus problématique dans une société contemporaine en proie à des bouleversements profonds qui affectent aussi bien la famille que l'école, ainsi que les liens entre ces deux institutions. Les changements dans la structure de la famille modifient la répartition classique des rôles, des tâches et des responsabilités en son sein. D'autre part, l'avènement de la société d'information pose des défis sans précédent au système éducatif. La famille et l'école sont aussi constamment exposées à des facteurs externes tels que les médias (surtout la télévision et Internet), les amis, la communauté dans son ensemble, etc.
5. Dans la situation actuelle, ni les parents, ni les enseignants sont, à eux seuls, en mesure de transmettre aux jeunes toutes les connaissances, les compétences et les valeurs dont ils ont besoin pour bien s'insérer dans la société. «Parent» reste le seul «métier» qui ne s'enseigne pas formellement, alors que l'école, qui détient la connaissance et l'expérience de l'éducation, manque souvent de motivation et de moyens. Et quand il s'agit de faire face à des défis comme la surabondance de l'information et des modèles alternatifs fournis par les médias, ou à des phénomènes de société graves tels que l'exclusion sociale, la marginalisation ou la violence, la famille aussi bien que l'école commencent à manquer de repères.
6. Face à cette multitude de situations complexes, on constate une confusion croissante quant au rôle que doivent jouer les parents et l'école dans l'éducation des jeunes. Ainsi risquent-ils de se renvoyer la balle, chacun se dérochant et ne tenant pas compte de sa responsabilité à l'égard de problèmes très sérieux.
7. Sans vouloir dresser une liste exhaustive, mais convaincue de la nécessité d'une conscience accrue des responsabilités respectives des parents et de l'école, l'Assemblée considère néanmoins que, au lieu de regarder ce que ces deux instances peuvent faire de façon isolée, il faudrait examiner comment leurs tâches et leurs responsabilités peuvent s'articuler et contribuer à un mouvement d'ensemble. De ce fait, une

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 2001 (8e séance) (voir [Doc. 8915](#)[Doc. 8915](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Varela i Serra). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 2001 (8e séance).



meilleure communication entre enfants, parents et école, avec la participation également du monde associatif et de l'éducation non formelle, et la création d'un vrai partenariat entre eux paraissent être absolument nécessaires afin de répondre aux besoins éducatifs de notre société.

8. Bien que, pendant les dernières années, les autorités publiques se soient progressivement rendu compte de cette nécessité, le degré actuel de partenariat entre l'école et les parents peut être jugé comme insuffisant, même si des différences importantes existent entre différents pays et différents modes de vie, cultures et religions à l'intérieur de chaque pays. Les jeunes eux-mêmes ne se sentent pas suffisamment impliqués dans la prise des décisions qui les concernent. La communauté (autorités politiques, monde de l'économie, organisations et associations publiques ou privées, médias) devrait aussi être beaucoup plus activement engagée.

9. Par conséquent, l'Assemblée demande au Comité des Ministres :

9.1. d'examiner la question des responsabilités respectives des parents et des enseignants dans l'éducation des enfants, et les mesures d'ordre législatif, éducatif et pratique qui peuvent améliorer la communication et renforcer le partenariat entre eux, et d'en faire rapport à l'Assemblée;

9.2. organise an international conference in 2002 on partnership between parents and schools, with the participation of the European Union and Unesco;

10. L'Assemblée demande également au Comité des Ministres de conseiller aux États membres de prendre des mesures particulières visant, le cas échéant:

10.1. à améliorer la communication et l'interaction entre les parents et les instances éducatives à tous les niveaux de l'enseignement (national, régional et local) et à encourager l'établissement de partenariats, en assurant les conditions nécessaires d'ordre légal, financier et organisationnel pour la réalisation pratique de ces objectifs;

10.2. à impliquer davantage les organisations non gouvernementales et plus particulièrement les instances pourvoyeuses d'éducation non formelle;

10.3. à promouvoir et à développer la formation continue des parents, afin de les aider à jouer leur rôle d'éducateurs dans un monde en constante évolution, à les rendre davantage conscients de leurs responsabilités et aussi pour assurer une plus grande cohérence entre les messages que l'enfant reçoit à la maison et à l'école;

10.4. à intégrer ou à développer l'apprentissage des relations avec les parents dans la formation des enseignants, notamment la formation continue;

10.5. à mettre en place des politiques visant à valoriser la profession d'enseignant

10.6. à proposer des solutions pour un meilleur exercice des tâches parentales dans des cas où la conciliation de la vie familiale et du travail est difficile, et que les enfants sont obligés de rester seuls à la maison;

10.7. à rendre les autorités éducatives plus attentives aux besoins et aux préoccupations des jeunes, notamment à travers la création ou le renforcement de conseils d'élèves et d'autres formes de participation aux niveaux local, régional et national, à les associer davantage aux choix éducatifs et à la solution de problèmes tels que la violence à l'école;

10.8. à accorder une attention toute particulière à l'éducation des enfants issus de milieux sociaux et familiaux défavorisés, et à promouvoir des partenariats spécifiques, si nécessaire en dehors des écoles, avec les parents de tels milieux; à former les enseignants aux relations interculturelles et à assurer les moyens nécessaires pour surmonter les barrières linguistiques et culturelles dans les relations avec les familles d'immigrés;

10.9. à accroître la transparence du fonctionnement des établissements scolaires, afin de les ouvrir davantage au dialogue et d'encourager ainsi la participation des parents; à adopter des horaires et des formes plus souples pour faciliter une telle participation;

10.10. à encourager la coopération entre l'école et les collectivités locales en utilisant, par exemple, les établissements scolaires en tant que lieu pour créer un esprit communautaire, en mettant en place des structures sociales, sportives et culturelles;

10.11. à accroître l'autonomie des établissements scolaires afin de permettre à l'école de s'adapter plus facilement aux diverses réalités locales.

11. L'Assemblée recommande aussi au Comité des Ministres de conseiller aux États membres de susciter un large dialogue public et une prise de conscience accrue de la nécessité de coopération entre la famille et l'école, par exemple:

11.1. en développant la participation des collectivités locales, des employeurs et des organisations non gouvernementales compétentes aux débats sur des questions scolaires;

11.2. en profitant des nouvelles technologies de la communication pour développer le dialogue entre la famille et l'école.